

## CONVENTION DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL

D.19.169

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE**,  
EPIC immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET :  
**824 868 608 00012** ayant son siège social au 46 avenue du docteur Joliot-Curie, 17200  
Royan.

Téléphone : **+33 (0)5 46 08 21 00**

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : **N°IMO17170005**

Garant financier : APST – 15 avenue Carnot – 75017 PARIS

Assureur responsabilité civile professionnelle : GENERALI IARD – 2 rue du Pillet-Will –  
75009 PARIS

Suivi dossier : [n.sablon@royanatlantique.fr](mailto:n.sablon@royanatlantique.fr) / Téléphone : 05 46 08 17 27

Représenté aux fins des présentes par son Directeur, Monsieur Elie de Foucauld.

(Ci-après, « l'Office de tourisme »)

**D'UNE PART,**

**ET**

**LA VILLE DE ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

(Ci-après, « la Ville »)

**D'AUTRE PART,**

L'Office de tourisme et la Ville étant ci-après dénommés individuellement une « Partie » et collectivement, les « Parties »,

## **Préambule**

Dans le cadre du service partenariat événementiel de l'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique et des actions de soutien et d'accompagnement à l'action événementielle du territoire, l'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique propose aux acteurs organisateurs du territoire un partenariat sous plusieurs formes possibles : communication, conseil et logistique.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Office de tourisme et la Ville dans le cadre de la soirée Partenaire Escale D'Humour 2019 du vendredi 05 avril 2019.

### **Article 2 – DUREE**

Le présent contrat de partenariat est prévu pour une durée déterminée, limitée à l'événement particulier pour lequel il est conclu (soirée Partenaire Escale D'Humour 2019 du vendredi 05 avril 2019), et sans que le prestataire ne puisse se prévaloir d'un quelconque droit à renouvellement ou à répétition pour d'autres événements.

Le contrat commencera à prendre effet dès sa signature, et sera valable jusqu'au samedi 6 avril 2019 inclus.

### **Article 3 - CONTRIBUTIONS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le partenariat entre l'Office de tourisme et la ville de Royan ne seront réciproquement redevables d'aucune somme l'un envers l'autre, la prestation étant réalisée à titre gratuit.

#### **L'Office de tourisme s'engage à :**

- Mettre à disposition, pour le vendredi 5 avril 2019 sur le site de Planet Exotica à Royan, un agent ayant la qualité d'artificier, Monsieur Louis-Bruno LEVRIER, tel qu'il ressort de l'arrêté préfectoral n° 17-2273/CAB/SIDPC du 17 novembre 2017, joint en annexe de la présente convention.

**La Ville s'engage à :**

- Citer l'Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique lors des remerciements de la soirée ;
- Garantir que les prestations fournies sont conformes à la réglementation et aux normes applicables, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et de formation du personnel ;
- Fournir toutes les accréditations aux représentants de l'Office de tourisme en charge des relations presse et événementiels et son directeur ;
- Fournir à l'Office de tourisme, le cas échéant, tout document susceptible d'être utilisé par ce dernier au titre de sa politique de communication dans les conditions visées à l'article 4 de la présente.

**Article 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Ville est propriétaire exclusif des prestations réalisées dans le cadre de l'événement cité à l'article 1 de la présente.

Tous les documents techniques, produits, dessins, photographies, films issus de l'événement, indépendamment des supports (ci-après les « Eléments de Propriété Intellectuelle »), demeurent la propriété exclusive de la Ville.

A la demande expresse de l'office de tourisme, ces Eléments de Propriété Intellectuelle pourront notamment être reproduits sur le site internet, les brochures et autres documents publicitaires ou de travail de l'Office de tourisme, afin de promouvoir notamment la politique événementielle de la Ville, sous réserve d'un accord préalable obtenu auprès de la Ville.

La Ville pourra mettre à la disposition de l'office de tourisme à titre gratuit ces Eléments de Propriété Intellectuelle, sous réserve que l'utilisation qui en sera faite ne soit pas susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la Ville.

Sous réserve d'accord préalable de la Ville, l'Office de tourisme pourra produire et exploiter les images (photographies et/ou films), propriété de la Ville, issues de la manifestation visée par la présente convention, dans l'ensemble de ses supports de communication interne et externe aux niveaux régional, national et international.

#### Article 4 - ASSURANCES

Par la présente, la ville reconnaît prendre en charge l'intégralité de la responsabilité de la manifestation.

#### Article 5 - ACCIDENT DU TRAVAIL

La déclaration est assurée par la Ville qui doit en informer l'Office de tourisme.

#### Article 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose des présentes clauses et de son annexe ci-après désignée :

- arrêté préfectoral n° 17-2273/CAB/SIDPC du 17 novembre 2017.

#### Article 7 - LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de POITIERS – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac - Boîte Postale 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. : (+33) 05 49 60 79 19 – Fax : (+33) 05 49 60 68 09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Fait à ROYAN le 29. Nov. 2019 en deux exemplaires originaux

Pour l'OTC Destination Royan Atlantique,  
Monsieur le Directeur,

Pour la Ville de ROYAN  
Monsieur Le Maire de ROYAN

  
Elie DE FOUCAULD

Patrick MARENGO

**OTC DESTINATION ROYAN ATLANTIQUE**  
46 avenue du Docteur Joliot Curie  
17200 ROYAN  
Tél : 05 46 08 17 20  
Siret : 824 868 608 0038

*Pour le Maire, par délégation  
Le Premier Adjoint*



03 AVR. 2019

*Jean-Paul Chech*